

Augsburger Studien zum Internationalen Recht

Band 11



La responsabilité civile de la société mère vis-à-vis de sa filiale

Comparaison entre l'Aktengesetz allemande
et le droit français des groupes

Vanessa Desoutter



PETER LANG Internationaler Verlag der Wissenschaften

Table des matières

Introduction	24
Section I APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE	25
§ 1 La dualité entre l'unité économique et la diversité juridique formée par le groupe	26
A. Les raisons à l'origine de la création du groupe	27
B. Les caractéristiques juridiques propres au groupe	28
§ 2 La morphologie du groupe	29
A. Une typologie fondée sur les objectifs de concentration recherchés	29
B. Une typologie fondée sur les structures recherchées	30
Section II INTÉRÊT ET DÉLIMITATION DU SUJET	31
§ 1 Le groupe, un phénomène économique juridiquement perturbateur	32
A. Le Dilemme posé par le groupe	32
B. Le choix des législateurs allemand et français	33
§ 2 La délimitation des aspects juridiques traités	35
Première Partie LE DROIT DES GROUPES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE	38
Titre I LES SOURCES DU DROIT DES GROUPES	39
Chapitre I LE CHOIX D'UNE CODIFICATION PARTIELLE DU DROIT DES GROUPES PAR LE LÉGISLATEUR ALLEMAND	41
Section I LE RÉGIME DE L'AKTIENGESETZ (AKTG)	41
§ 1 L'origine historique de la codification	41
A. Une codification victime de son caractère précurseur	42
1. Le contexte historique de l'adoption de la codification de l'AktG	42
2. Une codification aux objectifs minimalistes	44
B. Les concepts fondateurs de la codification	46
1. De l'absence de personnalité juridique du groupe	46
2. De la protection des intérêts de la société dépendante, de ses actionnaires et de ses créanciers externes	48
§ 2 Le champ d'application matériel et subjectif de la codification	50
A. Le caractère partiel de la codification	51
1. Une applicabilité liée à la forme sociale	51
2. Une applicabilité matérielle limitée au droit des sociétés	53
B. Vers une approche multidimensionnelle et pluridisciplinaire du groupe	55
1. Une approche multidimensionnelle	56
2. Une approche pluridisciplinaire	57
Section II DE LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ DE LA CODIFICATION À L'ÉGARD DES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉES (GMBH)	62

§ 1	De l'applicabilité par analogie du droit des groupes de l'AktG aux GmbH	62
A.	La théorie du <i>groupe de fait</i> qualifié (<i>qualifizierter faktischer Konzern</i>) où l'application par analogie du droit des groupes de l'AktG	64
1.	Les raisons d'être de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i>	65
2.	La consécration de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i>	66
B.	Les effets juridiques de la théorie du <i>groupe de fait qualifié</i>	67
§ 2	L'abandon du régime des groupes de fait qualifié à l'égard des GmbH	69
A.	Un rejet de l'analogie justifié par les différences structurelles entre les GmbH et les sociétés par actions	69
1.	Un droit des groupes codifié élaboré spécifiquement pour les sociétés par actions	70
2.	Un droit codifié des groupes impropre aux GmbH	71
B.	L'introduction d'une responsabilité non spécifique au groupe: l'atteinte à l'existence sociale (<i>Die Existenzvernichtungshaftung</i>)	72
1.	L'abandon de l'analogie au droit des groupes de l'AktG	73
2.	Une responsabilité fondée sur le droit commun	76
a)	L'ancienne Existenzvernichtungshaftung : une responsabilité fondée sur l'abus de la forme sociale (<i>Durchgriffshaftung</i>)	77
b)	La nouvelle Existenzvernichtung : une responsabilité fondée sur un comportement contraire aux bonnes mœurs	79
Chapitre II L'ABSENCE DE CODIFICATION DU DROIT DES GROUPES EN FRANCE		83
Section I L'ABSENCE DE CODIFICATION DU DROIT DES GROUPES, OMISSION OU ABSTENTION ?		83
§ 1	Réactions initialement critiques à l'absence de réglementation d'ensemble du droit des groupes	84
A.	La particularité juridique du phénomène de groupe révélée par la législation allemande	84
B.	Une prise de conscience dénuée de conséquence immédiate	85
§ 2	La justification a posteriori de l'absence d'une réglementation d'ensemble du droit des groupes	87
A.	Les difficultés pratiques rencontrées par le modèle allemand	87
B.	La recherche d'alternatives à un modèle global en droit des groupes	88
Section II LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX GROUPES		89
§ 1	Le recours aux institutions traditionnelles du droit des sociétés	89
A.	Une absence d'existence juridique du groupe	89
1.	L'absence de personnalité juridique du groupe	90
2.	L'indépendance juridique et l'autonomie des personnes morales membres du groupe	91
a)	La reconnaissance de l'autonomie des personnes morales à l'intérieur du groupe	92
b)	La reconnaissance de l'autonomie des personnes morales vis-à-vis des tiers	94

B.	Les mécanismes du droit commun des sociétés applicables en cas de conflits d'intérêts	95
§ 2	L'introduction de dispositions spécifiques destinées à combler les lacunes du droit commun	98
A.	La quasi-absence de dispositions spécifiques au groupe de sociétés en droit des sociétés	99
B.	Les règles éparses dans les autres branches du droit	101
1.	Les dispositions encadrant les relations intra-groupe.....	101
2.	Aperçu des dispositions normatives et prétorienne en droit comptable et en droit du travail	102
a)	Un effort de transparence.....	103
α)	L'obligation de consolidation des comptes	103
β)	Une stratification problématique de l'appréhension du groupe concernant les institutions représentatives du personnel.....	104
b)	L'appréhension fonctionnelle du groupe en droit du travail	105
α)	L'appréciation du motif économique du licenciement	105
β)	L'appréciation de l'obligation de reclassement.....	107
Chapitre III	LES APPORTS DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DROIT DES GROUPES	114
Section I	DE L'EXISTANT À LA PROSPECTIVE	114
§ 1	La tentative d'une réglementation globale du droit des sociétés et de l'ambition d'harmonisation du droit des groupes.....	115
A.	La codification allemande, un modèle de réglementation.....	115
B.	Une méthode de réglementation mal adaptée.....	116
§ 2	Vers une nouvelle approche de réglementation : une réglementation ponctuelle du droit des sociétés.....	119
A.	Le tournant emprunté par la Commission.....	119
B.	Les perspectives d'évolution du droit de l'Union européenne concernant le groupe.....	120
Section II	LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'ABSENCE D'HARMONISATION EN DROIT DES GROUPES	125
§ 1	Des régimes fiscaux spécifiques aux groupes en France et en Allemagne.....	126
A.	Un rejet commun de la fiscalité de groupe	127
B.	La mise en place d'un régime fiscal particulier à l'échelle du groupe : l'intégration fiscale en droit français et l' <i>Organschaft</i> en droit allemand.....	128
1.	L'origine législative et les caractéristiques principales du régime français de l'intégration fiscale.....	128
2.	L'origine prétorienne et les caractéristiques principales de l' <i>Organschaft</i>	130
§ 2	Des conditions d'accès au régime spécifique du groupe différentes en droit français et en droit allemand	132
A.	L'importance du lien financier dans le cadre du régime de l'intégration.....	132

1. Les conditions d'accès relatives à la nationalité et à la forme des sociétés participantes	133
a) L'intégration, un bénéfice réservé aux sociétés françaises	133
b) L'obligation d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés	134
2. Les conditions d'accès financières et administratives	134
a) Le lien financier, élément fondateur du régime de l'intégration	134
b) Le caractère optionnel du régime	135
B. Le caractère déterminant de la forme de concentration dans le cadre du régime de l' <i>Organschaft</i>	137
1. L'exigence d'un certain degré d'intégration	137
a) Les trois critères initiaux de l'intégration	138
α) Le critère de l'intégration financière	138
β) Le critère de l'intégration administrative et organisationnelle	138
γ) Le critère de l'intégration économique	139
b) L'assouplissement des conditions d'assujettissement à l' <i>Organschaft</i>	140
2. Le maintien de conditions d'accès restrictives	141
a) La conformité au droit de l'Union européenne de l'exigence de la conclusion d'un contrat de transfert total des bénéfices	141
b) La conformité au droit de l'Union européenne des critères de résidence	144
Titre II LA NOTION DE GROUPE DE SOCIÉTÉS	154
Chapitre I DES CRITÈRES D'APPARTENANCE AU GROUPE EN APPARENCE PLUS PRÉCIS EN DROIT ALLEMAND QU'EN DROIT FRANÇAIS	155
Section I LES TROIS CRITÈRES DÉVELOPPÉS PAR LA LOI ALLEMANDE	155
§ 1 Le critère de l'entreprise	156
A. Le critère d'entreprise : un critère justifié ?	156
B. Une appréciation téléologique du critère d'entreprise	158
1. De la qualité d'entreprise dominante des actionnaires ou associés	158
2. De la qualité d'entreprise dominante de l'administration	160
§ 2 Le critère de la dépendance	162
A. La définition et les présomptions législatives	163
B. La déduction de la nature de l'influence déterminante	164
§ 3 La particularité du groupe à direction unique : le Konzern	167
A. Remarques générales et précisions linguistiques au sujet du Konzern ...	167
B. La notion controversée de direction unique	168
1. Deux acceptions de l'unité de direction	168
2. Les présomptions de direction unique	170
Section II DES CRITÈRES VARIABLES EN DROIT FRANÇAIS	171
§ 1 Le critère clé du droit des groupes : le contrôle	172
A. L'appréhension restrictive de la notion de contrôle par le droit des sociétés	172

B.	Le champ d'application de la notion de contrôle résultant du droit des sociétés	174
§ 2	Une nouvelle appréhension du groupe	177
A.	L'émergence apparente de nouveaux critères d'appartenance	178
1.	Le critère de l'influence notable et de l'influence déterminante.....	178
a)	L'influence notable	178
b)	L'influence déterminante ou dominante	179
2.	Le critère de l'unité économique et sociale en droit du travail et en droit de la concurrence.....	181
B.	Le caractère polymorphe de la notion de contrôle	185
Chapitre II	LA RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE.....	191
Section I	VERS UNE PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE EN DROIT FRANÇAIS	192
§ 1	La notion d'intérêt de groupe appréciée au regard de l'intérêt social ...	192
A.	L'intérêt de groupe, émanation des différents intérêts sociaux en présence.....	192
B.	L'intérêt social, un concept élastique et modulable	193
§ 2	La reconnaissance juridique de l'intérêt de groupe comme élément intrinsèque de l'intérêt social	197
A.	La reconnaissance timide et imparfaite de l'intérêt de groupe par la jurisprudence administrative dans le cadre de l'appréciation de la normalité d'un acte de gestion.....	198
1.	La théorie de l'acte anormal de gestion	198
2.	La reconnaissance de l'intérêt de groupe dans l'appréciation de la normalité de l'acte de gestion	199
B.	La prise en compte prétorienne de l'intérêt de groupe en droit pénal ..	203
1.	Le concept d'abus de biens sociaux au cours du temps.....	204
a)	Le concept d'abus de biens sociaux et l'absence de considération législative du phénomène de groupe.....	204
b)	L'adaptation prétorienne du concept d'abus de biens sociaux au phénomène de groupe.....	205
2.	La nature juridique de l'intérêt justificateur de l'usage de biens sociaux dans les opérations intra-groupe.....	206
a)	La reconnaissance de l'intérêt de groupe ?	206
b)	Le refus d'une substitution de l'intérêt de groupe à l'intérêt social particulier de ses membres	209
Section II	LE PRINCIPE DU REFUS DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT DE GROUPE EN DROIT ALLEMAND	212
§ 1	Une séparation stricte de l'intérêt social et de l'intérêt de groupe en droit allemand.....	213
A.	La distinction entre <i>groupe de droit</i> (<i>Vertragskonzern</i>) et <i>groupe de fait</i> (<i>faktischer Konzern</i>) par l' <i>AktG</i>	213
1.	Une distinction produisant des conséquences juridiques.....	214

2. Les difficultés d'application de la distinction entre <i>groupe de droit</i> et <i>groupe de fait</i>	216
a) Les difficultés d'applicabilité dans le cadre d'un groupe en cascade ..	216
b) Les difficultés inhérentes au régime de compensation : la construction prétorienne de la théorie des groupes de fait qualifiés .	218
B. La protection de l'intérêt social et le rejet subséquent de la poursuite de l'intérêt de groupe dans le <i>groupe de fait</i>	219
1. Les régimes juridiques de la codification de l'AktG et la déduction de la nature des intérêts protégés	220
2. La prise en compte de l'intérêt de groupe dans l'appréciation de l'intérêt social de la société dépendante.....	223
a) Le refus de tenir compte de l'intérêt de groupe dans l'appréciation du caractère préjudiciable d'une incitation de l'entreprise dominante	223
b) Le refus de prise en compte de l'intérêt de groupe dans le groupe de fait non soumis à l'AktG	226
§ 2 La reconnaissance exceptionnelle de l'intérêt de groupe au sein du groupe de droit	229
A. Le pouvoir d'injonction (<i>Weisungsrecht</i>) de l'entreprise dominante : une consécration de l'intérêt de groupe	229
1. La primauté de l'intérêt de groupe.....	230
2. La détermination de l'intérêt de groupe	231
B. Une consécration de l'intérêt de groupe biaisée par l'obligation de contribution aux pertes de la société dépendante	233
1. L'obligation de contribuer aux pertes de la société dépendante.....	233
2. L'interdiction de mettre en danger l'existence de la société dépendante	235

Deuxième Partie LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC SA FILIALE..... 242

Titre I LA RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE À L'ÉGARD DE SA FILIALE..... 244

Chapitre I LA SPÉCIFICITÉ DES CONVENTIONS INTRA-GROUPE 245

Section I UNE SPÉCIFICITÉ DIFFÉREMMENT APPRÉHENDÉE 246

§ 1 Une prise en compte tardive de la particularité des conventions intra-groupe fondée sur la personnalité des contractants en droit français ...	246
A. Les régimes spécifiques des conventions conclues avec certaines personnes.....	247
1. Les conventions interdites un régime sans conséquences sur les conventions intra-groupe	248
a) Le champ d'application du régime d'interdiction	248
α) Le champ d'application matériel	249
β) Le champ d'application personnel.....	249

b) De l'application du régime d'interdiction aux conventions intra-groupe	250
2. Les conventions réglementées où l'appréhension des risques liés aux conflits d'intérêts	251
a) Un champ d'application initialement très restrictif	252
b) L'élargissement du domaine d'application	253
B. L'exception à la soumission au régime des conventions réglementées : les conventions courantes conclues à des conditions normales	255
1. L'appréciation de la notion d'opération courante dans le cadre d'une convention intra-groupe	256
a) Le sens général d'opération courante	256
b) La prise en compte de la pratique des groupes	257
α) Les conventions à caractère exceptionnel	259
β) Les conventions à caractère financier	259
γ) Les conventions de type fonctionnel	261
2. La notion de normalité : une appréciation particulière en cas de convention intra-groupe	262
a) Le sens général d'opération normale	263
b) La prise en compte de la pratique des groupes	264
§ 2 Une consécration de la spécificité des conventions intra-groupe fondée sur la nature des contrats en droit allemand	266
A. Les contrats inter-entreprises définis au § 291 AktG	268
1. Le contrat de domination (<i>Beherrschungsvertrag</i>)	269
2. Le contrat de transfert total des bénéfices (<i>Gewinnabführungsvertrag</i>)	271
B. Les contrats inter-entreprises définis au § 292 AktG	273
1. Le contrat de mise en commun totale ou partielle des bénéfices (<i>Gewinngemeinschaft</i> ou <i>Teilgewinngemeinschaft</i>)	273
2. Le contrat de transfert partiel des bénéfices (<i>Teilgewinnabführungsvertrag</i>)	274
3. Le contrat de location gérance (<i>Betriebspacht</i> ou <i>Betriebsüberlassungsvertrag</i>)	275
Section II LES CONTRAINTES PROCÉDURALES LIÉES AUX CONVENTIONS INTRA-GROUPE	276
§ 1 Des contraintes destinées à renforcer la transparence des liens entre la société mère et sa filiale en droit français	277
A. L'obligation de contrôle des conventions réglementées	279
1. Le contrôle <i>a priori</i> : l'autorisation préalable	279
2. Le contrôle <i>a posteriori</i> : l'approbation par l'assemblée générale	281
B. Les sanctions en cas de non-respect de la procédure	284
1. La nullité de la convention	284
a) La nullité fondée sur la fraude	285
b) La nullité fondée sur le défaut d'autorisation préalable	286
2. L'obligation de prise en charge les conséquences préjudiciables de la convention	288
a) La notion de conséquences préjudiciables	289
b) Les modalités de l'action en responsabilité	290

§ 2 Des contraintes procédurales destinées à protéger le patrimoine de la filiale en droit allemand.....	291
A. Les mesures procédurales liées à l'information et la participation des actionnaires.....	292
1. L'approbation de l'assemblée générale.....	292
a) Le rapport de situation (Unternehmensvertragsbericht) et l'expertise.....	292
b) Les conditions de l'approbation par l'assemblée générale.....	293
2. L'obligation d'enregistrement au registre du commerce (Handelsregister).....	295
B. Les obligations destinées à protéger le patrimoine, les associés et les créanciers externes de la société dépendante	297
1. Les mécanismes de protection du patrimoine et des créanciers de la société dépendante	297
2. L'obligation de compensation ou d'indemnisation des actionnaires externes	298
a) L'option de la compensation.....	300
b) L'option de l'indemnité de départ	302
α) Les modalités du retrait	302
β) Le recours en justice en cas de contestation de la compensation ou de l'indemnité de retrait.....	305
Chapitre II L'INCIDENCE POUR LA SOCIÉTÉ MÈRE DE SES ENGAGEMENTS AU REGARD DE SA FILIALE.....	309
Section I LA RESPONSABILITÉ SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE CADRE DU GROUPE DE DROIT	310
§ 1 La responsabilité de l'entreprise dominante pour manque de diligence dans la gestion du groupe.....	311
A. Une responsabilité contrepartie de l'exercice du pouvoir d'injonction..	311
1. Le pouvoir d'injonction (<i>Weisungsrecht</i>) de l'entreprise dominante	312
a) La nature du pouvoir d'injonction.....	312
b) La portée du pouvoir d'injonction.....	316
2. Le caractère abusif de l'injonction.....	319
B. L'action en responsabilité pour injonction abusive.....	320
1. Le fondement juridique de l'action en responsabilité.....	320
2. Les modalités de l'action en responsabilité.....	324
a) Les acteurs à l'action en responsabilité	324
α) La société dépendante.....	324
β) Les actionnaires et les créanciers	325
b) La preuve du dommage.....	327
§ 2 L'obligation légale de contribution aux pertes de la société dépendante.....	328
A. Le domaine de l'obligation de contribution aux pertes	330
1. Le champ d'application personnel.....	330
2. Le champ d'application matériel	331
B. Les modalités de la contribution aux pertes	332

Section II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE RÉSULTANT DU SOUTIEN APPORTÉ AUX ENGAGEMENTS DE SA FILIALE	335
§ 1 La lettre d'intention un instrument privilégié du soutien intra-groupe..	336
A. Les difficultés suscitées par la qualification juridique des lettres d'intention	337
B. La qualification juridique de la lettre d'intention.....	340
1. Une consécration légale de la lettre d'intention en droit français.....	341
2. Une distinction entre lettre d'intention souple (<i>weiche Patronatserklärung</i>) et lettre d'intention ferme (<i>harte Patronatserklärung</i>) en droit allemand	343
§ 2 Le caractère contractuel de la lettre d'intention.....	345
A. Du recours inapproprié à la distinction entre obligation de résultat et obligation de moyens en droit français	346
B. Des conséquences juridiques controversées de la distinction entre lettre de patronage souple et lettre de patronage ferme en droit allemand	349
Titre II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE FONDÉE SUR UNE SITUATION DE FAIT : UNE TENDANCE AU RAPPROCHEMENT DU DROIT ALLEMAND VERS LE DROIT FRANÇAIS.....	357
Chapitre I UNE RESPONSABILITÉ FONDÉE SUR LE COMPORTEMENT FAUTIF DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN DROIT FRANÇAIS.....	358
Section I LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE POUR UTILISATION ABUSIVE DE LA PERSONNALITÉ MORALE	359
§ 1 L'abus de l'autonomie de la filiale	359
A. L'apparence d'unicité d'entreprise.....	360
B. Le projet Catala, vers une responsabilité spécifique de la société mère du fait de sa filiale ?	363
§ 2 L'utilisation abusive du principe de séparation des personnalités morales	367
A. La fictivité.....	368
B. La confusion de patrimoines.....	370
Section II LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EN TANT QUE DIRIGEANT DE DROIT OU DE FAIT DE LA FILIALE	373
§ 1 La qualité de dirigeant de fait de la société mère	374
A. Le concept de la direction de fait déduit de la direction de droit.....	375
B. Les critères de la direction de fait.....	376
§ 2 La responsabilité de la société mère en tant que dirigeant de fait ou de droit d'une filiale.....	379
A. L'action en responsabilité pour insuffisance d'actif	379

B. Les éléments fondateurs de l'action en responsabilité pour insuffisance d'actif	381
1. La faute de gestion.....	381
2. Une faute causale de l'insuffisance d'actif	381
Chapitre II L'ÉVOLUTION DU DROIT ALLEMAND : DE LA VOLONTÉ DE PROTECTION DU PATRIMOINE SOCIAL VERS L'OBJECTIF DE SANCTION D'UN COMPORTEMENT ABUSIF	384
Section I LE CONCEPT ORIGINEL DE PROTÉGER LE PATRIMOINE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DÉPENDANTE	384
§ 1 L'obligation de compenser les incitations préjudiciables dans le groupe de fait (§ 311 AktG).....	386
A. La notion d'incitation préjudiciable	386
1. L'incitation de l'entreprise dominante	386
2. Le caractère préjudiciable de l'incitation	388
B. Les modalités de la compensation.....	390
§ 2 Une obligation sanctionnée par la réparation des conséquences préjudiciables de l'incitation (§ 317, 318 AktG)	391
A. Une responsabilité fondée sur la structure de groupe.....	391
B. Les modalités de la responsabilité pour conséquences préjudiciables...	392
1. La mise en cause de la responsabilité de l'entreprise dominante	393
a) Les parties à l'action	393
b) La preuve de l'incitation préjudiciable	394
2. La notion de conséquences préjudiciables	395
Section II LA DISTANCIATION PRÉTORIENNE PAR RAPPORT AU CONCEPT DE LA CODIFICATION	396
§ 1 L'évolution des règles de preuve de l'atteinte qualifiée signal d'une évolution du droit des groupes.....	397
A. Une responsabilité fondée sur la structure de groupe.....	398
1. Le régime du <i>groupe de fait qualifié (qualifizierter faktischer Konzern)</i>	398
2. Les règles de preuve liées au régime du <i>groupe de fait qualifié</i>	399
B. Vers une responsabilité qui n'est plus fondée exclusivement sur la structure.....	400
§ 2 La consécration de la responsabilité pour atteinte à l'existence sociale (Existenzvernichtungshaftung)	401
A. Une protection limitée du patrimoine social.....	402
1. Les éléments fondateurs de l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i>	402
2. Le concept de l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i> face à celui du <i>groupe de fait qualifié</i>	404
B. La volonté de sanctionner un comportement abusif	406
1. La nouvelle approche juridique de la Cour fédérale de Justice concernant l' <i>Existenzvernichtungshaftung</i>	407
a) Le choix d'un rattachement au § 826 du Code civil allemand	407

b) Un cas de responsabilité interne supplétive à celle découlant des règles de maintien du capital	411
2. Le concept prétorien de la levée du voile social (<i>Durchgriffshaftung</i>) ...	414
Bibliographie	426
Jurisprudence	437
Index alphabétique	449